



## ARRETE DU PRESIDENT

N° 2023 /116

### DELEGATIONS DE FONCTION A MONSIEUR PHILIPPE HUYGHE, 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° DE2020051 du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° DE2020052 du 15 juillet 2020 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n° DE2020053 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe HUYGHE à la fonction de 7<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

Vu les arrêtés du Président n°2020-177 du 30 juillet 2020, n°2022-300 du 25 août 2022 et n°2023-115 du 29 mars 2023 portant diverses délégations de fonction à Monsieur Philippe HUYGHE, septième vice-président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les arrêtés susvisés n°2020-177, n°2022-300 et n°2023-115 sont abrogés.

**Article 2 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe HUYGHE, septième vice-président, à l'effet d'exercer toutes fonctions dans les domaines suivants :

- Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée
- Transition agricole et alimentaire
- Economie circulaire

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, à Madame la Trésorière Principale, à l'intéressé et sera publié sur le site de la Communauté de Communes.

**Article 4 :** Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 30 mars 2023

Denis BENOIT, Président



Acte rendu exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Affichage et notification le :

30 MARS 2023

30 MARS 2023

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE